

ARRÊTÉ N°2025 DSATM 329**PORTANT SUR L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC LA SECURITE LA
CIRCULATION ET LE STATIONNEMENT LORS DE LA MANIFESTATION****« L'OAH EN FETE » LE SAMEDI 21 JUIN 2025**

Le Maire de la ville d'Auxerre,

Vu les articles L 2213.1, L 2213.2 et L 2213.3 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté général de circulation en date du 04 septembre 2000 et les arrêtés subséquents,

Vu le décret n°2017 – 1244 du 7 aout 2017 relatif à la prévention des risques liés aux bruits et aux sons amplifiés codifiés aux articles R1336-1 à R 1336-3 du Code de la santé publique,

Vu l'arrêté DDAS/SE/2006/478 relatif à la lutte contre les bruits gênants de voisinage,

Vu l'arrêté municipal n°95 du 28 janvier 2002 portant sur l'interdiction de jets de détritus sur le domaine public,

Vu l'arrêté municipal 2020/AG/024 en date du 17 juillet 2020 portant délégation de fonction à Monsieur Sébastien Dolozilek, 11eme adjoint chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Vu la demande en date du 17 février 2025 de l'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par Madame Buton du service communication, sollicitant dans le cadre de la manifestation « l'OAH en Fête », l'autorisation d'organiser une kermesse, le samedi 21 juin 2025.

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des dispositions pour organiser et autoriser l'occupation du domaine public,

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures visant à préserver la sécurité du public,

ARRÊTE

Article 1 : L'Office Auxerrois de l'Habitat, représenté par Madame Buton, est autorisé à organiser la manifestation « l'OAH en Fête », au parc Roscoffe et son parking attenant, rue quai de l'Ancienne Abbaye,

le samedi 21 juin 2025, de 10 h 00 et 18 h 00.

Article 2 : À l'occasion de la manifestation « OAH en Fête », le domaine public est réservé aux divers matériels qui sont mis en place, au parc Roscoff et son parking attenant, rue quai de l'Ancienne Abbaye,

- 20 barrières Vauban,
- Les stands d'animations,
- Structures gonflables,
- Les stands alimentaires,
- 8 panneaux « stationnement interdit »,
- 1 conteneur 660 litres ordures ménagères,
- 1 conteneur 660 litres tri,
- 4 portes-sac,
- 3 coffrets électrique, 2 coffrets 4 prises et 1 coffret 6 prises,
- 1 prise 6 KWH pour la restauration.

le samedi 21 juin 2025, de 07 h 00 à 20 h 00.

Article 3 : Le stationnement est réglementé comme suit :

Le stationnement est réservé, aux partenaires associatifs et aux agents de l'OAH, pour l'ensemble des places,

- Le parking attenant au parc Roscoff,

Du vendredi 20 juin 2025, 20 h 00 au samedi 21 juin 2025, 20 h 30.

Le stationnement est interdit, aux camping-cars et au public, sauf pour le food-truck « Les Cocottes en Roulotte »,

- Le parking attenant au parc Roscoff, rue quai de l'Ancienne Abbaye

Du vendredi 20 juin 2025, 20 h 00 au samedi 21 juin 2025, 20 h 30.

Article 4 : Les services de police sont habilités à faire procéder sans délai à l'enlèvement et à la mise en fourrière des véhicules en infraction à l'arrêt ou au stationnement gênant au titre de l'article 2213-2 2ème alinéa du Code général des collectivités territoriales et aux prescriptions du présent arrêté.

Article 5 : L'organisateur prend à sa charge la mise en œuvre des moyens de sécurité propres à assurer le déroulement de la manifestation dans les conditions de sécurité optimum.

- mise en place d'un dispositif anti intrusion, maintenu par des bénévoles de l'association.
- Une voiture + un bénévole à l'entrée du parking attenant au parc Roscoff, rue quai de l'Ancienne Abbaye

le samedi 21 juin 2025, de 10 h 00 et 18 h 00.

Article 6 : L'accès de ces zones réglementées est autorisé aux véhicules de secours.

Article 7 : L'organisateur est tenu de respecter les dispositions réglementaires en matière d'hygiène alimentaire – en particulier le règlement (CE) n° 852/2004 du 29 avril 2004 relatif à l'hygiène des denrées alimentaires.

Article 8 : Les panneaux, barrières et rubans matérialisant ces interdictions sont livrés et mis en place par les soins des services municipaux, à partir du vendredi 20 juin 2025 et retirés au plus tard le mardi 24 juin 2025.

Article 9 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Le directeur général de la ville d'Auxerre, le directeur départemental de la sécurité publique et tous agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté et dont ampliation sera remise au :

- Préfecture de l'Yonne, SIDPC,
- L'Office Auxerrois de l'Habitat,
- Directeur départemental de la sécurité publique,
- Commandant du centre de secours principal d'Auxerre,
- Cabinet du Maire d'Auxerre,
- Directeur général des services de la Ville d'Auxerre,
- Direction culture sports et vie associative de la Ville d'Auxerre,
- Direction @ccueil communication de la Ville d'Auxerre,
- Direction Stratégie et Aménagement du Territoire de la Ville d'Auxerre,
- Direction de la cohésion sociale et solidarité de la Ville d'Auxerre,
- Direction cadre de vie de la Ville d'Auxerre,
- Police municipale,

Fait à Auxerre,

L'Adjoint au Maire, chargé de la sécurité et de la tranquillité,

Signé électroniquement

Monsieur Sébastien Dolozilek.